



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

**Bureau de la réglementation, des titres
et des élections**

**ARRÊTÉ
RELATIF AU DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES POUR
LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code électoral et notamment ses articles L154 à L157, R28, R38 à R39, R99 et R.101;

VU le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n°0038 du 15 février 2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les déclarations de candidature devront être déposées pour chaque tour de scrutin, à la préfecture de Vaucluse, 2, avenue de la Folie 84905 Avignon cedex 09, Bâtiment A, Bureau de la réglementation, des titres et des élections, 1er étage contre remise d'un récépissé de dépôt, aux jours et heures suivants :

Pour le premier tour de scrutin :

- du mercredi 12 juin au samedi 15 juin 2024 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;

- le dimanche 16 juin 2024 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00

Pour le deuxième tour de scrutin, à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et **jusqu'au mardi 2 juillet 2024 à 18 heures, dans les mêmes conditions.**

Les délais de dépôt sont impératifs et ne sauraient être prorogés, aussi bien pour le candidat que pour le remplaçant. Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être déposées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures soit le dimanche 16 juin 2024 à 18h00 pour le 1^{er} tour et le mardi 2 juillet 2024 à 18h00 pour le second tour.

ARTICLE 3 : Les modalités sont précisées sur le site internet de la préfecture «www.vaucluse.gouv.fr», rubrique Elections/Elections politiques/élections législatives 2024/candidatures.

ARTICLE 4 : Pour être valable, la déclaration de candidature comprend :

- le formulaire de déclaration de candidature rempli et signé par le candidat. La déclaration de candidature est établie en double exemplaire pour chaque tour de scrutin. Elle doit être déposée en double exemplaire. Le second exemplaire peut être une copie.

- l'acceptation écrite du remplaçant revêtue de sa signature et de la mention prévue à l'article L. 155 du code électoral.

Ces documents sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture précité.

Elle est assortie des documents officiels qui justifient que le candidat et son remplaçant sont âgés de 18 ans révolus et possèdent la qualité d'électeur ainsi que des pièces justificatives obligatoires.

Un candidat peut présenter un remplaçant du même sexe que lui. Il ne peut présenter pour le second tour **que** le remplaçant désigné dans sa déclaration de candidature du premier tour. Les remplaçants doivent remplir les conditions d'éligibilité qui s'appliquent aux candidats.

Les déclarations de candidature seront déposées **personnellement** par le candidat ou son remplaçant. Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis. Le candidat ou son remplaçant ne peuvent pas désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

ARTICLE 5 : Les **pièces justificatives à fournir** pour la déclaration de candidature aux élections législatives figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté et sont mentionnées dans le mémento du candidat ainsi que sur le site internet de la préfecture (cf. infra).

ARTICLE 6 : La déclaration de candidature constitue une formalité substantielle. La simple intention de se présenter à une élection législative en demandant l'envoi des formulaires à remplir ne saurait constituer en elle-même un acte officiel de candidature.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort effectué en préfecture le **dimanche 16 juin 2024 à la préfecture, Bâtiment B, amphithéâtre Vallis Clausa à 20 heures.**

Les candidats, leurs remplaçants ou une personne mandatée par le candidat peuvent y assister.

ARTICLE 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **11 JUIN 2024**

Le Préfet,


Thierry SUQUET